

<b>CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE</b>		
<b>AVIS n°2010-05</b>		
<b>Date : 04/11/2010</b>	<b>Proposition de lancer la révision de l'AP n° 347/DAF/2000 sur la protection de la faune à Mayotte</b>	<b>Vote : unanimité</b>

Les listes définies par l'Arrêté préfectoral de protection de la faune (n°347/DAF/2000) en vigueur à Mayotte ne sont pas satisfaisantes du fait :

- que certaines listes sont insuffisamment précises (poissons d'eau douce, insectes) ;
- de la présence d'espèces communes sur le territoire de Mayotte et ne justifiant pas le classement en « espèce protégée ».

Cela a pour conséquence un manque de lisibilité dans l'application de cet arrêté et de ses différentes implications notamment en ce qui concerne les dérogations espèces protégées et la mise en œuvre des mesures compensatoires.

**Avis n°2010-05 :**

Le CSPN émet un avis favorable à la mise en place de la révision de l'AP n° 347/DAF/2000 sur la protection de la faune à Mayotte.

Un point sur l'avancement de ce dossier sera effectué à la prochaine réunion plénière

Le Président du CSPN de Mayotte



CHAMSSIDINE Houlam